

Date de la convocation	01/10/2026
Membres en exercice	18
Présents	3
Représentés	3

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2026

n°D20261007 - 12

Objet : Convention d'accès et d'utilisation d'un captage dans le cadre du réseau de suivi hydrologique départemental. Commune de Saint Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau Syndical et notamment le point B3.25 ;

Considérant que le projet de territoire Garon'Amont, a été initié par le Conseil Départemental en 2019

Considérant que la fiche action D.1.1 du Projet de Territoire Garon'Amont concernant le suivi hydrologique des sources des Pyrénées Haut-Garonnaises dans un contexte de changement climatique ;

Considérant la nécessité de fixer les termes et conditions par lesquels Réseau31 autorise l'accès du Département aux captages concernés, afin que ce dernier puisse installer un enregistreur automatique des niveaux d'eau, effectuer ponctuellement des mesures de débits et de paramètres physico-chimiques, assurer la maintenance du matériel installé, ainsi que le recueil et l'utilisation des données ;

Considérant que la source concernée par cet équipement est la source de Capelin à Saint Michel ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la présente convention ;

Article 2 : d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la qualité et de la protection de la ressource, à signer la convention et tous les documents qui s'y rapportent.

Résultat du vote	Pour	10	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	2

Céline LAFONT
Vice-Présidente



Annexe : Convention

CONVENTION D'ACCES ET D'UTILISATION D'UN CAPTAGE DANS LE CADRE DU RESEAU DE SUIVI HYDROLOGIQUE DEPARTEMENTAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- ❑ Le syndicat mixte RESEAU31, représenté par son vice-président, Madame Céline LAFONT, dûment habilité par délibération du Bureau syndical du 7 Octobre 2026.

Ci-après dénommé « Le syndicat mixte RESEAU31 »

ET

d'une part,

- ❑ Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, représenté par Monsieur Bernard BAGNERIS, par déport, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente en date du 28 novembre 2024 dont l'Hôtel du Département est situé 1, Boulevard de la Marquette 31009 TOULOUSE Cedex.

Ci-après dénommé le « DEPARTEMENT »

d'autre part,

Le syndicat mixte RESEAU31 et le DEPARTEMENT, étant ci-après désignés individuellement par Partie et collectivement par les Parties.

PREAMBULE

La présente convention s'intègre dans la mise en place du réseau de suivi départemental des eaux souterraines de la Haute-Garonne dans le cadre de l'action D.1.1 du Projet de Territoire Garon'Amont (suivi hydrologique des sources des Pyrénées Haut-garonnaises dans un contexte de changement climatique). Ce réseau sera constitué à terme d'une dizaine de captages dans la partie montagne et piémont pyrénéen du département.

L'initiation d'une métrologie de débit pérenne sur les sources est à prévoir maintenant, pour permettre d'ici une dizaine d'années, de disposer d'un recul suffisant pour diagnostiquer et protéger ces ressources essentielles pour l'homme comme pour les milieux.

Le syndicat mixte RESEAU31 est maître d'ouvrage de la source suivie.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les termes et conditions par lesquels le syndicat mixte RESEAU31 autorise l'accès du DEPARTEMENT au captage concerné (étant ci-après dénommé « L'OUVRAGE ») afin que ce dernier puisse installer un enregistreur automatique des niveaux d'eau, effectuer ponctuellement des mesures de débits et de paramètres physico-chimiques, assurer la maintenance du matériel installé, le recueil et l'utilisation des données.

ARTICLE 2. OUVRAGE CONCERNE

L'OUVRAGE objet de la présente convention est un captage AEP (Adduction d'Eau Potable) qui permettent l'alimentation en eau potable d'abonnés.

A ce titre, l'accès à cet ouvrage est strictement réglementé et limité aux personnes autorisées. Les modalités d'accès à cet ouvrage devront respecter les prescriptions définies dans l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage. De plus, toutes les précautions d'hygiène et de sécurité devront être prises afin d'éviter toute contamination de l'eau à chaque visite de l'ouvrage. (Voir Article 7 de la présente convention)

L'OUVRAGE concerné par le réseau de suivi départemental est le suivant :

Nom du site : Capelin
Commune : Saint Michel (31505)
Nature du terrain : bâti maçonné



Le descriptif détaillé du site est présenté dans la fiche en annexe 1.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Parties attestent avoir reçu les documents ci-après qui constituent l'intégralité de leurs engagements :

- A. La présente convention,
- B. La fiche descriptive des sites réalisée par le BRGM en annexe 1.

ARTICLE 4. PRISE D'EFFET, DUREE

4.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des Parties.

4.2. La présente convention est valable pour une durée de 10 ans sera renouvelée par la suite chaque année par tacite reconduction.

4.3. Toute modification de la présente convention s'effectue par voie d'avenant, sur demande motivée de l'un des signataires.

ARTICLE 5. REDEVANCE

L'action du DEPARTEMENT relevant d'une démarche au profit de l'intérêt général, il est ici rappelé que la présente convention fait l'objet d'une autorisation d'accès consentie à titre gratuit.

Le syndicat mixte RESEAU31 ne percevra aucune redevance de la part du DEPARTEMENT.

ARTICLE 6. OBLIGATION du syndicat mixte RESEAU31

6.1. Le syndicat mixte RESEAU31 autorise le DEPARTEMENT à équiper et instrumenter L'OUVRAGE concerné avec du matériel disposant d'une attestation de conformité sanitaire et à procéder à tous aménagements utiles pour permettre une mesure fiable du débit avec des matériaux agréés pour être au contact d'eau destinée à la consommation humaine. Si des travaux du captage sont nécessaires, l'ARS devra en être informée au préalable pour juger de l'opportunité de faire réaliser des analyses de contrôle de la qualité de l'eau à l'issue des travaux. Ces analyses seront au frais du DEPARTEMENT.

6.2. Le syndicat mixte RESEAU31 s'engage à accompagner le DEPARTEMENT, ses agents et sous-traitants, pendant toute la durée de la présente convention, pour accéder et visiter L'OUVRAGE équipé pour le suivi et l'entretien du matériel de



Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 07/10/2026

ID : 031-200023596-20261007-BS_20261007_12-DE

service public de l'eau

Berser
Levrault

mesure, la réalisation de mesures de débits et de mesures physico-chimiques ou toute autre visite dans le cadre de l'action (dans la limite de la disponibilité des agents).

6.3. Le syndicat mixte RESEAU31 s'engage à ne pas porter atteinte aux installations et équipements installés par le DEPARTEMENT et à prévenir ce dernier dans les meilleurs délais en cas de travaux pouvant impacter le matériel de mesure ou d'anomalies constatées sur L'OUVRAGE concerné. Le syndicat mixte RESEAU31 s'engage à informer le DEPARTEMENT de toute intervention sur L'OUVRAGE pouvant impacter les données enregistrées et de toute anomalies observées sur ces dernières.

6.4. Le syndicat mixte RESEAU31 s'engage à informer le DEPARTEMENT de tout changement d'interlocuteur en capacité d'accompagner le DEPARTEMENT pour accéder aux installations

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

7.1. Le DEPARTEMENT s'engage à maintenir le bien en état et à ne pas y exercer d'autres activités que celles prévues à la présente convention.

7.2. Toute contamination doit être évitée : Le DEPARTEMENT s'engage à prendre toutes les précautions pour ne pas générer de contaminations de l'eau en pénétrant dans L'OUVRAGE. Un nettoyage de l'ouvrage conformément au protocole Réseau 31, sera réalisé avant de remettre le captage en fonction. Une procédure d'intervention sera définie en accord avec l'exploitant de l'ouvrage et l'ARS31.

7.3. En cas de dégradations de la qualité de l'eau de la source citée en objet, lors de opérations d'entretiens effectuées par le DEPARTEMENT (ou son prestataire), il en sera tenu responsable. Le DEPARTEMENT s'engage à financer les coûts nécessaires de la remise en état.

7.4. Le DEPARTEMENT préviendra le responsable technique du syndicat mixte RESEAU31 concernée par L'OUVRAGE visité en cas d'anomalies constatées (intrusion animale dans le captage, débit anormal, etc.) ainsi que l'ARS (ars-oc-dd31-ide@ars.sante.fr) si l'anomalie constatée peut présenter un risque sanitaire pour la population desservie par l'ouvrage.

7.5. Le DEPARTEMENT s'engage à mettre en place un équipement de télétransmission permettant de diffuser en instantané, et simultanément au syndicat mixte RESEAU31 et au DEPARTEMENT l'ensemble des données mesurées dans le cadre de ce réseau, compatible avec le système de supervision de Réseau31.

7.6. Le DEPARTEMENT s'engage à remettre le bien en état au terme de sa convention. Les coûts des travaux réalisés pour l'aménagement du captage et sa remise en état seront intégralement à la charge du DEPARTEMENT.



ARTICLE 9. COMMUNICATION

Toute communication entre le syndicat mixte RESEAU31 et le DEPARTEMENT sur l'exécution de la présente convention se fera aux adresses suivantes et en copie par mél :

Pour le DEPARTEMENT :	Pour le PROPRIETAIRE :
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE Service Eau	Madame la Vice- Présidente du syndicat mixte RESEAU31
Adresse : 1, Bd de la Marquette 31009 TOULOUSE Cedex	Céline LAFONT Adresse : 657 chemin de la Graouade 31800 Saint Gaudens
Tel : 05.34.33.48.22 Service.eau@cd31.fr	Tél : 05.62.00.72.80

ARTICLE 10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le syndicat mixte RESEAU31 fait élection de domicile à son adresse mentionnée en tête de la présente convention.
Le DEPARTEMENT fait élection de domicile en son Siège.

ARTICLE 11. ASSURANCES

Le syndicat mixte RESEAU31 est responsable des assurances relatives à son OUVRAGE.
Le DEPARTEMENT a souscrit une assurance pour la mission exercée par ses agents.

ARTICLE 12. RESILIATION

En cas de doute sur l'interprétation de la présente ou au manquement à ses obligations par l'un des co-contractants, l'autre co-contractant pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois, résilier de plein droit la présente convention de façon immédiate.

ARTICLE 13. LITIGES

Le tribunal Administratif de Toulouse est compétent pour tout litige pouvant survenir quant à l'application de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant les Tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires à Toulouse,
Le

Pour le DEPARTEMENT

Le Vice-Président du Conseil
départemental de la Haute-Garonne
Monsieur Bernard BAGNERIS

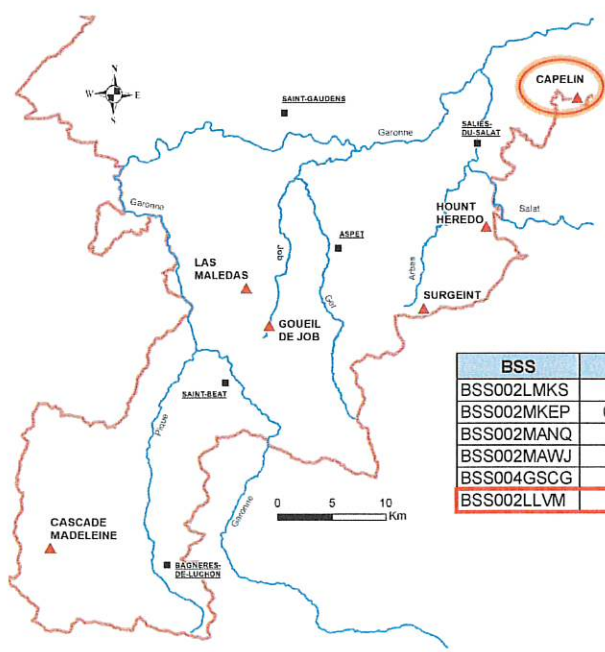
Pour le PROPRIETAIRE

La Vice-Présidente du syndicat mixte
RESEAU31
Madame Céline LAFONT



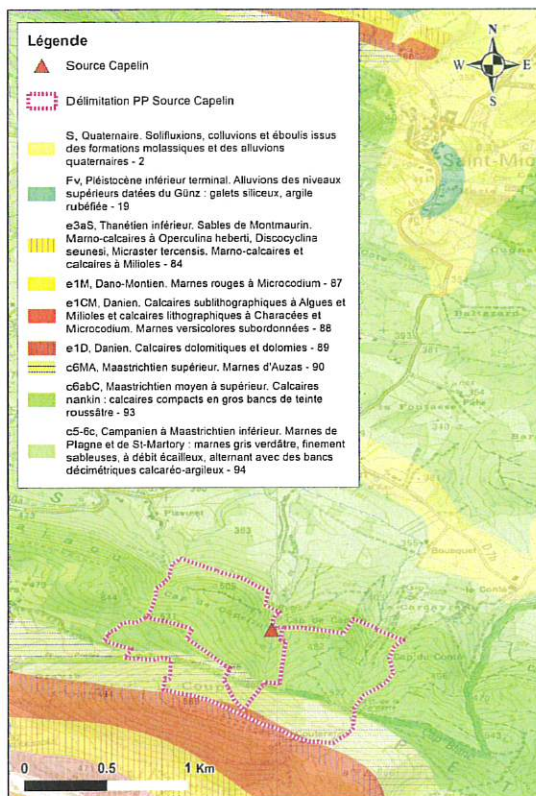
Annexe 1 - Fiche descriptive du captage

Localisation des stations à équiper 2026 - 2028



BSS	Source	Commune	LAT. WGS84	LON. WGS84	Marché
BSS002LMKS	HOUNT HEREDO	SALEICH	43.033282	0.976080	Tranche Ferme
BSS002MKEP	CASCADE MADELEINE	OO	42.759924	0.495644	Tranche Optionnelle
BSS002MANQ	GOUAIL DE JOB	ARGUENOS	42.947310	0.733081	Tranche Optionnelle
BSS002MAWJ	SURGEINT	HERRAN	42.965088	0.907804	Tranche Optionnelle
BSS004GSCG	LAS MALEDAS	MONCAUP	42.977476	0.706883	Tranche Optionnelle
BSS002LLVM	CAPELIN	SAINT-MICHEL	43.140462	1.076199	Tranche Optionnelle

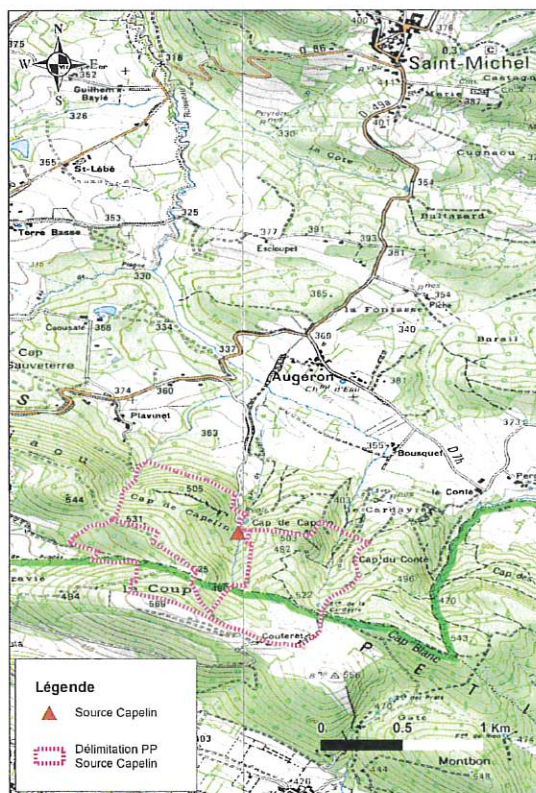
Contexte du captage AEP ID : 031-200023596-20261007-BS_20261007_12-DE – Source Capelin



- Source de Capelin issue des écoulements au sein du système aquifère développé dans les calcaires de Nankin du Maastrichtien (Crétacé supérieur)

Source située dans le piémont pyrénéen haut-garonnais du massif des Petites Pyrénées. Ce dernier constitue le prolongement occidental du pli anticlinal du massif du Plantaurel

- Système karstique de Capelin correspondant à un système binaire alimenté par l'infiltration des eaux dans les calcaires après ruissellement sur les marnes d'Auzas.
- Mise en évidence de zones d'infiltration préférentielles constituées par des pertes y compris éventuellement dans le ruisseau de Cardayre.
- Toutefois, aucune relation rapide entre le ruisseau et la source n'est prouvée



Localisation du captage AEP de Saint-Michel – Source Capelin

Coordonnées (WGS 84)			
LATITUDE	LONGITUDE	Z (mNGF)	Désignation
43.140419	1.076155	510	Captage AEP de la source Capelin

- Source située en bordure rive gauche du ruisseau de Capelin, à 3 km au sud du village de St-Michel.



– Source Capelin

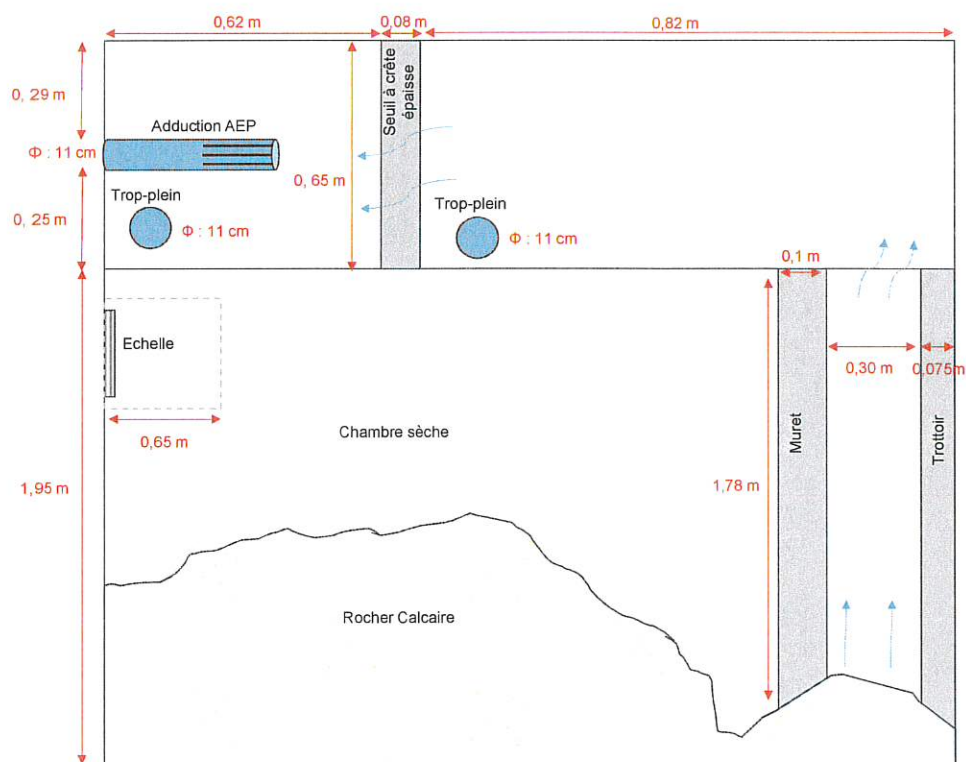
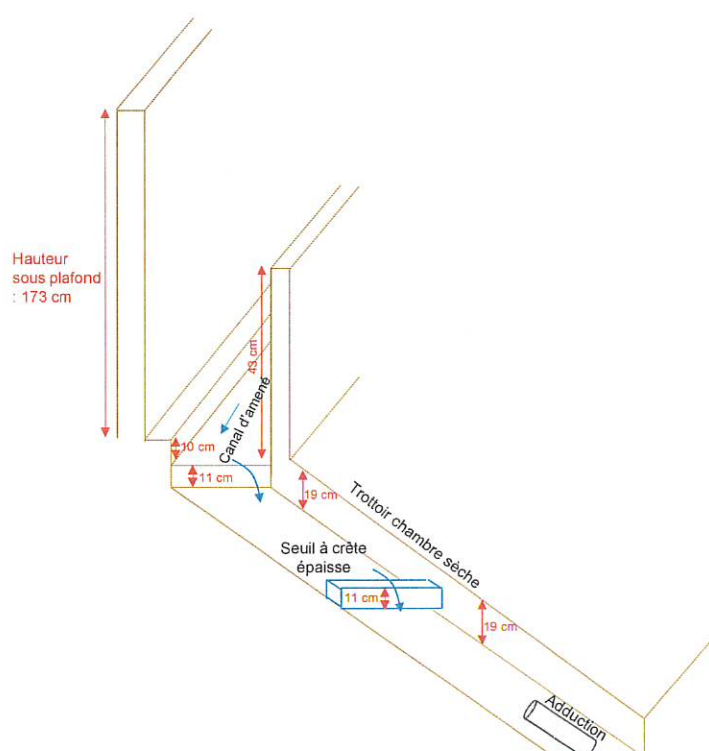


Schéma du captage AEP de Saint-Michel
– Source Capelin : Vue en coupe



Photographies du captage AEP de Saint-Michel – Source Capelin



Vue d'ensemble de l'intérieur du captage



Vue du canal d'arrivée de l'eau de la source

Photographies du captage AEP de Saint-Michel – Source Capelin



Vue d'ensemble de l'extérieur du captage



Vue du tuyau PVC d'exhaure des trop-pleins dans le ruisseau Capelin

Photographies du captage AEP de Saint-Michel – Source Capelin



Vue du dispositif actuel de mesure en continu : débitmètre électromagnétique installé sur la conduite d'adduction

Actuellement, un débitmètre électromagnétique est installé sur la conduite d'adduction et permet d'obtenir des données de débit fiables jusqu'à environ 7,8 L/s (28 m³/h). Au-delà, les valeurs sont jugées peu fiables compte tenu de la capacité de la conduite de liaison (PVC Dn100).

Pour sécuriser le captage lors des crues, un trop plein complémentaire à dimensionner est à aménager. Il serait à positionner au dessus de l'adduction actuelle et son évacuation se ferait dans le ruisseau de Capelin.

Outre cet aménagement particulier, il est proposé en option un aménagement complémentaire permettant d'affiner la mesure des débits en amont de l'adduction entre 0 et 18 L/s. Il s'agirait principalement de mettre en place un déversoir rectangulaire à contraction latérale au niveau du canal d'arrivée. Toutefois, cet aménagement induit une contrainte d'exploitation pour le nettoyage des sédiments déposés à la suite des crues dans le canal.

Schéma des travaux proposés du captage AEP de Saint-Michel – Source Capelin

Mise en place d'un trop plein (avec système anti-intrusion) pour les fortes crues à positionner environ 20 cm au dessus du tuyau d'adduction, avec rejet en rivière

